

SOMMAIRE DU PROJET DE PGMR 2023 – 2029

1. Le plan de gestion des matières résiduelles

Le plan de gestion des matières résiduelles est un document à élaborer, à publier et à réviser conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Il s'agit d'un outil pour planifier et gérer les matières résiduelles générées sur l'ensemble du territoire de la MRC et par tous les secteurs : résidentiel et ICI (industries, commerces et institutions).

Le PGMR doit décrire, entre autres, le territoire de planification sous ses multiples aspects, la compétence sur la gestion des matières résiduelles et poser un diagnostic sur la performance des matières résiduelles en termes d'élimination et de valorisation. Des objectifs doivent être définis et accompagnés d'un plan d'action permettant de les atteindre en proposant le montant du budget qui sera alloué.

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, chaque municipalité doit être couverte par un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) qui doit être révisé tous les sept ans. Le PGMR de la MRC de Pierre-De Saurel a été publié en 2005 et révisé en 2016. En 2021, une deuxième révision est entamée.

Parmi les étapes de révision du PGMR, il y a lieu de tenir une consultation publique afin de recueillir les commentaires, recommandations et suggestions des citoyennes et citoyens résidents sur le territoire d'application. Pour la MRC de Pierre-De Saurel, ce territoire d'application est constitué des 12 municipalités qui composent la région.

2. Bilan du PGMR 2016 – 2020

Le PGMR 2016 – 2021 est notamment marqué par l'implantation de la collecte des matières organiques et l'ouverture de l'écocentre régional.

La réalisation et la réussite de ces deux projets majeurs, grâce à un imposant plan de communication, ont permis de réduire l'enfouissement de 25 % par rapport à 2016. La quantité de matière organique récupérée est d'environ 7 000 tonnes par an, soit 137 kg/hab. Quant à l'écocentre, l'apport volontaire permet de récupérer et d'acheminer aux installations de recyclage plus de 3 500 tonnes par année de résidus de construction, de métaux, de produits électroniques et de résidus domestiques dangereux.

Tableau 2-1. Quantités totales collectées en 2020

	QUANTITÉS (T)	KG/HAB.	%
ORDURES MÉNAGÈRES	14 909	290	49 %
MATIÈRES RECYCLABLES	4 996	97	16 %
MATIÈRES ORGANIQUES	7 327	143	24 %
RÉSIDUS DE CRD	3 042	59	10 %
MÉTAUX	252	5	1 %
RDD	75	1	0,25 %
TOTAL	30 601	596	100 %

3. Objectifs, plan d'action et mesures du PGMR 2022 - 2027

Le PGMR de troisième génération à l'horizon 2027 se place sous le signe de la continuité et de l'amélioration continue. En effet, les différentes collectes et services étant mis en place, il y a lieu de les optimiser en termes de réduction de l'enfouissement, du rehaussement de la récupération et de la réduction des coûts.

3.1. Objectifs

À cet effet, des objectifs sont proposés en conformité avec la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de la réalité régionale.

Tableau 3-1 Objectifs

MATIÈRES	OBJECTIFS
Réduction des quantités éliminées	Éliminer moins de 500 kg/hab. d'ici 2029 (tous secteurs confondus).
Matières organiques	Continuer à améliorer la performance en atteignant 80 % à l'horizon 2029.
Matières recyclables : papier, carton, verre, métal et plastique (PCVMP)	Rehausser le taux de recyclage à 75 %.
Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri les résidus CRD du segment du bâtiment.	Recycler 80 % des résidus de CRD d'ici 2029.

3.2. Plan d'action et mesures

Afin d'atteindre les objectifs fixés, un plan d'action structuré en une quarantaine de mesures est proposé. Ces mesures sont regroupées en :

3.2.1. Services offerts

Assurer un service de collecte porte à porte pour les résidus ultimes, les matières recyclables et les matières organiques ainsi qu'un service d'apport volontaire à l'écocentre pour les résidus de construction et de démolition, les résidus domestiques dangereux, les produits électroniques et les résidus verts. Les mesures des services offerts sont :

- Mesure 1.** Améliorer la collecte des matières recyclables (PCVMP);
- Mesure 2.** Améliorer la collecte et le recyclage des matières organiques;
- Mesure 3.** Réduire les résidus ultimes;
- Mesure 4.** Réduire les encombrants;
- Mesure 5.** Collecter dans les lieux publics;
- Mesure 6.** Améliorer la performance de l'écocentre régional;
- Mesure 7.** Continuer à collecter les résidus de CRD à l'écocentre;
- Mesure 8.** Collecter les RDD et les assimilables;
- Mesure 9.** Collecter les matières inscrites au programme de la REP;
- Mesure 10.** Traiter les appareils contenant des halocarbures;
- Mesure 11.** Gérer et recycler les boues municipales;
- Mesure 12.** Gérer et recycler les boues de fosses septiques.

BANNIR DE L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES VISÉES

- Mesure 13.** Contribuer au bannissement de l'élimination du carton et du papier;
- Mesure 14.** Contribuer au bannissement de l'élimination du bois;
- Mesure 15.** Contribuer au bannissement de l'élimination des matières organiques;



3 RV

- Mesure 16.** Réduire – Limiter le nombre de bacs à déchets et réduction du nombre de collectes;
- Mesure 17.** Réduire – Encourager l'herbicyclage et le feuillicyclage;
- Mesure 18.** Réduire – Encourager le compostage domestique;
- Mesure 19.** Réduire le gaspillage alimentaire;
- Mesure 20.** Sensibiliser sur la consommation responsable et réduire le gaspillage alimentaire;
- Mesure 21.** Développer une stratégie pour le recyclage du PCVMP dans les multilogements;
- Mesure 22.** Développer une stratégie pour le recyclage dans les ICI;
- Mesure 23.** Recycler les plastiques agricoles;
- Mesure 24.** Continuer à acquérir des connaissances sur les secteurs ICI et CRD;
- Mesure 25.** Réemploi – Promouvoir l'économie circulaire;
- Mesure 26.** Promouvoir l'écologie industrielle.

3.2.1.1. Application des 3 RV et ISÉ

Grâce au plan de communication en amélioration constante, un programme d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) est mis en œuvre dans l'esprit de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et de la valorisation (3 RV).

- Mesure 27.** Animer des conférences et ateliers sur la gestion des matières résiduelles;
- Mesure 28.** Publier des outils de sensibilisation;
- Mesure 29.** Retourner une partie du compost aux citoyens;
- Mesure 30.** Inspecter et procéder à une sensibilisation de proximité;
- Mesure 31.** Animer des activités de sensibilisation dans les écoles;
- Mesure 32.** Développer un programme de sensibilisation pour les ICI et les résidents des multilogements;
- Mesure 33.** Sensibiliser les communautés;
- Mesure 34.** Participer aux événements publics.



3.2.1.2. Responsabilisation

Le règlement relatif à la gestion des matières résiduelles informe les usagers sur la gestion des matières résiduelles dans le territoire de la MRC. Des mesures de responsabilisation sont prévues pour les cas de non-conformité après avoir informé les usagers.

Mesure 35. Responsabiliser les résidents;

Mesure 36. Responsabiliser le secteur ICI;

Mesure 37. Responsabiliser le secteur CRD.

PROJETS ET ACTIONS SPÉCIFIQUES

Mesure 38. Recruter un agent de sensibilisation;

Mesure 39. Gérer les matières résiduelles sur les terres publiques;

Mesure 40. Assurer le suivi de la mise en œuvre du PGMR et administrer les programmes de gestion des matières résiduelles.

3.2.1.3. Projets et actions spécifiques

Des projets sont proposés, tels que le recrutement d'un agent de sensibilisation durant la période estivale, l'animation d'ateliers sur les 3 RV dans les écoles, la récupération et le recyclage des plastiques agricoles.

3.3. Budget

Le tableau suivant propose une estimation budgétaire établie sur la base des coûts actuels et indexés annuellement.

Tableau 3-2 Proposition budgétaire

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
DÉPENSES							
RÉSIDUS ULTIMES	2 727 298	2 795 481	2 865 368	2 937 002	3 010 427	3 085 688	3 162 830
MATIÈRES RECYCLABLES	1 464 200	1 500 800	1 538 300	1 576 800	1 616 200	1 656 600	1 698 000
MATIÈRES ORGANIQUES	1 662 800	1 704 400	1 747 000	1 790 700	1 835 500	1 881 400	1 928 400
RÉSIDUS CRD	191 000	195 800	200 700	205 700	210 800	216 100	221 500
RDD	105 700	108 300	111 000	113 800	116 600	119 500	122 500
ISÉ	68 200	69 900	71 600	73 400	75 200	77 100	79 000
GESTION	657 600	674 000	690 900	708 200	725 900	744 000	762 600
TOTAL DÉPENSES	6 876 798	7 048 681	7 224 868	7 405 602	7 590 627	7 780 388	7 974 830
REVENUS							
COMPENSATION CS	1 063 639	1 357 022	1 390 990	1 425 760	1 461 385	1 497 960	1 535 390
RRE	428 000	418 000	408 000	398 000	388 000	378 000	368 000
REVENUS	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
TOTAL REVENUS	1 531 639	1 815 022	1 838 990	1 863 760	1 889 385	1 915 960	1 943 390
COÛT APRÈS DÉDUCTIONS DES REVENUS	5 345 159	5 233 659	5 385 878	5 541 842	5 701 242	5 864 428	6 031 440
U.O.	28 296	28 466	28 636	28 808	28 981	29 155	29 330
Coût par U.O.	189	184	188	192	197	201	206

3.4. Suivi de la mise en œuvre

Les données sur les quantités collectées sont enregistrées et analysées. Ces analyses permettent de vérifier si les objectifs sont atteints et si des correctifs sont apportés. Des bilans annuels sont élaborés et publiés.

